

Notice pour l'établissement de la déclaration annuelle Pollution et Collecte domestiques de l'agence de l'eau

TELEDECLAREZ AVANT LE 31 MARS

RAPPEL

L'article L.213-11 du Code de l'Environnement exige que la déclaration parvienne à l'agence de l'eau Seine-Normandie **le 31 mars au plus tard**. Tout retard ou absence de déclaration entraîne des pénalités conformément au Code Général des Impôts.

Les volumes et montants à reporter sur la déclaration annuelle sont ceux issus des :

- ✓ facturations principales et complémentaires
- ✓ factures annexes (branchements municipaux, office HLM, gros consommateurs...)
- ✓ factures isolées (clôtures de comptes, modification d'index...).

Facturation de l'année N (au cours de l'année N et portant sur l'année N, quelle que soit la période de consommation)

Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte				
Référence Agence	Commune	Volumes (m ³) soumis à redevance en N (1)	Taux (€/m ³) appliqué en N (2)	Montant facturé en N
Montant total facturé au cours de l'année N				

Volume facturé (avec prise en compte des annulations, rémissions et remises faites sur l'année N)

Cette colonne pré-remplie non modifiable correspond au taux notifié par l'agence pour chaque commune.

Montant facturé (avec prise en compte des annulations, rémissions et remises faites sur l'année N)

Montant Facturé = Volume facturé multiplié par le taux = (1) X (2)

Factures initiales Le taux de redevance à appliquer est **celui en vigueur à la date de facturation, et ce, quelle que soit la période de consommation.**

Exemple : facturation faite en janvier N+1 pour les consommations du 2nd semestre N : le taux à appliquer est celui de l'année N+1.

Réalisés en année N : ne saisir que les encaissements et opérations qui ont eu lieu entre 01/01 et le 31/12 de l'année N, au titre des différentes années de facturation. Ces montants doivent être répartis sur chacune des lignes d'année de facturation.

Encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation

Année de facturation	Redevance pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations / Annulations / Rémissions / Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
N-2			
N-1			
N			
Total à reverser			

Les montants doivent être précédés du signe :
 ✓ "-" pour une réduction/annulation
 ✓ "+" pour des compléments.

Factures rectificatives

Le taux à appliquer est celui qui avait été appliqué lors de la facture initiale. Les taux à appliquer sont disponibles sur www.eau-seine-normandie.fr

Montants non perçus ayant fait l'objet d'un abandon de créance décidé par délibération au cours de l'année N. Ne pas indiquer de signe "-".

Extraction de l'état Hélios « suivi des encaissements LEMA » à demander à votre Trésorerie :

- ✓ **code EA3** : redevance pollution domestique
 - ✓ **code EA4** : redevance modernisation des réseaux de collecte
- Ces montants ne doivent pas prendre en compte les montants irrécouvrables (colonne 4), qui par définition n'ont jamais été encaissés. Ce sont des montants H.T.

Suivi des sommes restant dues

Année de facturation	Redevance pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé avant la déclaration de l'année N (7)	Reste à encaisser avant la déclaration de l'année N (8)	Montant total encaissé = (5)+(7)	Reste à encaisser après la déclaration de l'année N = (8)+(3)-(4)-(5) sauf pour 2018 : = (6)-(4)-(5)
N-2			= (6)+(7)	= (5)+(7)	= (8)+(3)-(4)-(5)
N-1			" "	" "	" "
N			" "	" "	= (6)-(4)-(5)

✓ Pour chaque année antérieure à l'année N :
 Montant total facturé (colonne 6 de la déclaration de l'année N) = montant total facturé selon la déclaration de l'année N-1 pour l'année considérée (colonne 6 de cette déclaration) + somme des factures rectificatives indiquées dans la déclaration de l'année N pour l'année considérée (colonne 3 de cette déclaration).

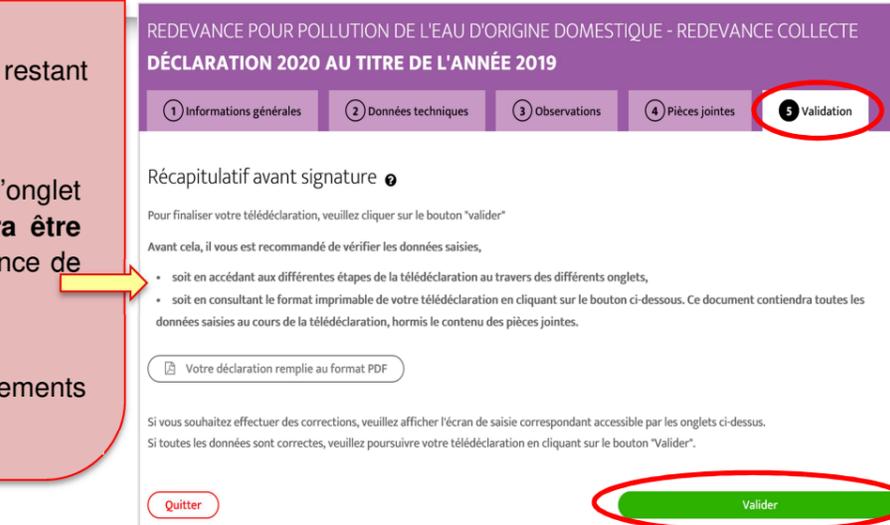
✓ Pour l'année N :
 Montant total facturé (colonne 6 de la déclaration de l'année N) = montant facturé au cours de l'année N (somme des volumes x taux).



✓ Si vous souhaitez effectuer des commentaires concernant le tableau « Suivi des sommes restant dues », merci de les indiquer dans l'onglet « **Observations** ».

✓ TELE-DECLARATION VALIDEE UNIQUEMENT SI APPUI SUR « **VALIDER** » dans l'onglet « Validation » (cf. Copie d'écran à droite). **Après validation, aucun changement ne pourra être effectué.** Si toutefois une modification devait être nécessaire, contactez votre gestionnaire agence de l'eau.

✓ **Action à engager sans attendre :** Contacter votre Trésorerie pour obtenir le suivi des encaissements LEMA (Etat Hélios) pour les communes gérées.



Notice pour l'établissement de la déclaration annuelle de l'agence de l'eau

En fonction de l'activité de l'abonné, la réglementation (circulaire du 15/02/2008) prévoit des exonérations ou des plafonnements résumés dans les tableaux suivants :

EXONERATIONS

Catégories exonérées
Abreuvoirs
Arrosages jardins (sous réserve d'un branchement spécifique)
Branchements prés
Irrigation
Bornes fontaines
Fontaines publiques
Branchements pour travaux de voirie
Lavoirs publics
Bouches d'arrosage espaces verts
Cimetières
Bornes et poteaux incendies
Bouches de lavage de rues, chasse d'égout, eau de lavage de postes de relèvement ou de refoulement, eau de lavage des installations et équipements d'épuration
Chantiers de BTP (hors locaux administratifs)
Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau
Fabrication de neige artificielle
Établissements industriels directement redevables à l'agence (liste fournie par l'agence avant le 31 octobre de chaque année au service responsable de la distribution)

Cf. Liste des industriels directement facturés par l'agence (disponible sur le site www.eau-seine-normandie.fr).

Catégorie redevable sur les seules consommations domestiques

Elevages - sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé.

PLAFONNEMENTS

Catégories plafonnées	Catégories non plafonnées
<p>Les consommations de ces établissements sont plafonnées à hauteur des 6 000 premiers m³ facturés chaque année. A noter que ce plafonnement s'applique uniquement pour la redevance pollution domestique. La redevance modernisation des réseaux de collecte s'applique sur la totalité des m³ facturés annuellement.</p>	<p>Pour les catégories non plafonnées, le volume facturé correspond au volume consommé réel. La redevance modernisation des réseaux de collecte s'applique sur la totalité des m³ facturés annuellement.</p>
Industries agroalimentaires (usines) dont notamment : . vinifications, élevages des vins, distillations, conditionnements . brasseries et conditionnements . fabrication de jus de fruit, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnements . sucreries . conserveries . choucrouteries, fabrications de levure . abattoirs, préparations et conditionnements de viandes . préparations et conditionnements de légumes . préparations et conditionnements de poissons . condiments, chocolateries et confiseries de gros . minoteries, fabrications de pâtes alimentaires . raffinages de café – laiteries, fromageries	Clients particuliers
Industries extractives (sites)	Immeubles d'habitation – HLM
Industries manufacturières (usines)	Commerces de détails
Industries de la pâte à papier, des papiers et des cartons	Laveries libre service, dégraissage de vêtements
Piscicultures	Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douches
Raffinages, industries nucléaires	Restaurants, selfs services et ventes de plats à emporter
Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgiques	Hôtels et hébergements divers (résidences étudiantes, résidences de tourisme...)
Usines de production d'énergie, de construction mécanique	Sanitaires publics
Traitement de surface, gravure	Campings, caravanages, parcs résidentiels
Verreries, cimenteries	Casernes, gendarmeries
Fabrication de matériaux de construction	Établissements pénitenciers
Scieries, menuiseries industrielles et traitements du bois	Établissements de santé (hors hôpitaux) et maisons de retraite
Industries du caoutchouc	Communautés religieuses
Fabrication de fibres synthétiques	Établissements et hébergements sociaux
Industries des corps gras et des détergents, fabrication de produits d'hygiène et de soins du corps	Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports)
Industries de la laine (lavage, dégraissage,), des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements ...)	Locaux d'activités administratives (y compris postes, commerces de gros...)
Industries des peaux (tanneries, mégisseries)	Activités informatiques
Fabrication de chaussures	Sièges sociaux
Blanchisseries, teintureries et apprêts	Activités de services aux particuliers ou aux industries
Activités de défense et d'armement (hors casernes)	Activités financières et d'assurances
Activités de laboratoire de recherche	Établissements d'enseignement et d'éducation
Commerces de gros (stockage et plateforme), centres de logistique	Administrations publiques
Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tris postaux	Activités récréatives, culturelles (bibliothèques, musées, théâtres) et sportives (stades, piscines)
Cliniques vétérinaires et chenils	Casinos
Collecte et traitement des déchets	Locaux destinés à l'accueil du public, dont locaux d'exposition vente, locaux d'aéroport, de gare... destinés à l'accueil de voyageurs
Constructions – BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)	
Garages, réparations automobiles	
Cliniques, hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie	
Usines de potabilisation de l'eau	

LÉGENDE

-  Locaux d'habitation et d'hébergement
-  Agriculture et élevage
-  Industries de transformation
-  Activités tertiaires (commerces, administrations, services et activités de loisirs)
-  Collectivités locales et services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets